



ARRÊTE MUNICIPAL

« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DE TOUTE NATURE RUE D'ALEMBERT A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES »

2023 - A - ST 095

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,
VU le Code de l'Environnement,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le code de la route et notamment son article R.417-10,
VU l'ensemble des arrêtés réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature rue d'Alembert,
VU les prescriptions techniques relatives aux travaux exécutés sur le domaine public routier communal,

CONSIDERANT la demande formulée par Madame RENAERS – 12 allée d'Alembert afin d'interdire le stationnement rue d'Alembert face à l'allée d'Alembert pour la livraison de fioul,

ARRÊTE

Article 1er : Le lundi 22 mai 2023, de 09h00 à 13h00, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant rue d'Alembert face à l'allée d'Alembert 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES sur trois emplacements afin de permettre la giration du camion pour la livraison du Fioul au 12, allée d'Alembert.

Article 2 : Le stationnement ne devra pas être une gêne pour la circulation des autres véhicules.

Article 3 : Le permissionnaire sous sa responsabilité, mettra en place une signalisation appropriée conforme à la réglementation en vigueur afin de réserver les emplacements et avertir les usagers de l'occupation du domaine public.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les emplacements neutralisés.

Article 5 : L'application des arrêtés municipaux réglementant le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue rue d'Alembert, pendant la période précitée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture 094-219400785-20230521-2023-A-ST-095-AR Date de télétransmission : 22/05/2023 Date de réception préfecture : 22/05/2023
--

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale
- Le demandeur
- Service Logistique

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **21 MAI 2023**



Monsieur le Maire

Philippe GAUDIN